

CERCLE TURGOT

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 STATUTS

Article 1

Entre les soussignés, Membres Fondateurs, et ceux qui adhéreront aux présents statuts, il est formé une Association ayant pour titre :

CERCLE TURGOT

Article 2 – Objet Social

L'Association est un cercle de réflexion et de propositions (Think-Tank), traitant des grands sujets économiques, financiers et sociaux.

Elle a pour but de favoriser la recherche fondamentale et appliquée dans ces domaines et de promouvoir les jeunes talents, auteurs, économistes et chercheurs.

L'Association pourra :

- éditer des ouvrages, articles, rapports, et procéder à leur diffusion
- organiser ou participer à des colloques, séminaires, conférences, débats etc.

Elle est propriétaire de sa marque déposée « Cercle Turgot » et de tous les droits directs et indirects qui lui sont attachés.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à LA MAISON de la FINANCE, 14, rue Pergolèse
CS11655
75 773 PARIS Cedex 16

Il pourra être transféré en tout lieu sur simple décision du Conseil d'Administration

Article 4

La durée de l'Association est illimitée

Article 5 – Membres de l'Association

5.1. L'Association se compose de Membres d'Honneur, de Membres Fondateurs, de Membres Associés et de Membres Adhérents.

- Les Membres d'Honneur sont les personnes physiques ou morales qui ont rendu par leur activité ou leur notoriété d'importants services conformes à l'objet ou au but de l'Association. Leur désignation se fait sur proposition des Membres Fondateurs ou du Conseil d'Administration. L'un ou l'une d'entre eux est désigné en la qualité de Président d'Honneur par le Conseil d'Administration ou son bureau.
- Les Membres Fondateurs sont ceux qui ont pris l'initiative de la présente Association. Ils acceptent que leur initiative figure dans les documents de l'Association
- Les Membres Associés sont les personnes physiques ou morales ayant un lien historique ou d'activité avec l'Association, notamment pour l'organisation des événements et déjeuners-débats. Ils sont membres de droit du Conseil d'Orientation
- Les Membres Adhérents sont tous les autres membres de l'Association parrainés par l'un des Membres et agréés par le Conseil d'Administration ou l'un des

Présidents (Honneur ou du Conseil) sans que celui-ci ait à faire connaître les motifs de sa décision. Les lauréats des éditions successives du Prix Turgot sont membres de droit, tandis que ceux des Prix spéciaux peuvent l'être sur agrément.

5.2. La qualité de Membre se perd par :

- Démission – décès - décision du Conseil d'Administration

Article 6 – Admission

Pour faire partie de l'Association il faut avoir été agréé soit par les Membres Fondateurs, soit par le Conseil d'Administration qui statue sur les demandes présentées.

Article 7 – Conseil d'Administration

7.1. L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 8 Membres qui seront une première fois désignés par les Membres Fondateurs.

Les membres fondateurs disposent de droit de deux sièges chacun au conseil d'administration dont le siège du président d'honneur. Pour la première fois les membres du conseil seront désignés (sur les bases du fonctionnement antérieur du Cercle tel qu'il ressort de la dernière publication du Cercle Rigueur et Relance chez Eyrolles) et ceci jusqu'au 31 décembre 2013.

- Un Président
- 3 Vices Présidents
- 2 Administrateurs (l'un représentant les auteurs, l'autre les lauréats)
- 1 Trésorier

Ils seront désignés pour la première fois par les Membres Fondateurs jusqu'au 31 décembre 2013

A compter du 1^{er} janvier 2014, les Membres du Conseil d'Administration seront élus pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le Président d'Honneur est Membre du Conseil d'Administration et dispose des mêmes droits que les autres Membres de celui-ci.

7.2. Le Conseil d'Administration peut constituer parmi ses Membres un bureau dont le Président d'Honneur et le Président sont Membres de droit et au moins deux administrateurs. Le bureau dispose des mêmes attributions que celles du Conseil d'Administration à l'exception de la radiation des membres.

Article 8 – Conseil d'Orientation

Le Conseil d'Administration peut constituer un Conseil d'Orientation dont les Membres seront désignés par les Membres Fondateurs pour la première fois, et par lui par la suite. Sont membres de droit les membres fondateurs, le président et les vice-présidents du cercle, les membres associés et le président de l'AEIHFI.

Ce Conseil d'Orientation aura pour but d'apporter à l'Association toute contribution utile à la poursuite de son objet social, et notamment dans le domaine de la recherche fondamentale, tels que les risques financiers, les statistiques et les données économiques.

Toutefois la qualité de Membre du Conseil d'Orientation ne saurait lui conférer un droit supplémentaire au sein de l'Association.

Les travaux de l'Association sont animés par un Comité Directeur et un Comité de rédaction nommé par le Conseil d'Administration.

Article 9 – Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité de voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 10 – Représentation de l'Association

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile, de même que le Président d'Honneur, si nécessaire.

Article 11 – Assemblée Générale ordinaire de l'Association

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés et à jour de leur cotisation.

Elle se réunit au moins une fois par an. Elle élit les membres du Conseil d'Administration. Le Président assisté des membres du Bureau préside l'Assemblée et expose la situation morale et le rapport financier de l'Association. Elle délibère valablement sans condition de quorum. Les décisions de l'AG sont prises à la majorité des membres titulaires présents ou représentés, en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 12 – Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président pourra convoquer une Assemblée Générale extraordinaire qui délibère dans les mêmes conditions et de quorum que l'assemblée générale

Article 13 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi, sur Proposition du Président, par le Conseil d'Administration. Ce règlement sera destiné à fixer l'administration interne de l'Association et à arrêter le montant des cotisations des différents membres ainsi que leurs contributions respectives.

Article 14 – Modifications des statuts

Sur proposition du Président, après délibération du Conseil d'Administration adopté à la majorité des deux tiers.

Article 15 – Dissolution de l'Association

Elle ne pourra être décidée que par une Assemblée Générale extraordinaire. La dissolution ne pourra être proposée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale qui l'a décidée désignera un ou plusieurs liquidateurs chargés d'exécuter ses décisions quant à l'attribution de son actif.

Les Fondateurs de l'Association :

- L'Association des Elèves et Anciens Elèves de l'Institut de Haute Finance IHFI
Siège social : 37, quai de Grenelle – 75015 Paris
Représentée par son Vice Président Hubert ALCARAZ
- Jean-Louis CHAMBON
6, rue du Hameau - 03400 Yzeure

Paris, le